LA VÉRITÉ

TOUTE ENTIÈRE,

AU

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

PREMIÈRE PARTIE.

CITOYENS DIRECTEURS,

DEPUIS trop long-tems, des hommes qui ne cherchent qu'à vous tromper, ont écarté ceux qui voulaient vous faire connaître la vérité.

Je suis convaincu que vous desirez l'entendre, je la dévoilerai.

Je vais commencer par les Défenseurs de la Patrie qui habitent la maison des Invalides : je suis indigné de l'opinion qu'on ne cesse de vous en donner.

Ces respectables Militaires ; après avoir tout sacrifié pour conquérir la Liberté, comptaient trouver la tranquillité et le bonheur dans cet asile, où la Patrie reconnaissante veut pourvoir à leurs besoins.

Depuis plus d'un an, leurs Commandans ont répandu parmi eux une si grande terreur, qu'ils n'osent vous adresser leurs plaintes sur les mauvaises fournitures qui leur sont faites.

Ce n'est pas sans raison que ces Commandans n'ont cessé, et ne cessent tous les jours, de vous faire de faux rapports sur ces Militaites paisibles : ils voudraient vous convaincre que, *sans leur vigilance*, ces infortunés, la plupart mutilés, se porteraient à des excès. Ils vous ont

dénoncé quarante-cinq d'entr'eux, COMME LES PRINCIPAUX CHEFS ET PROVOCATEURS D'INSURRECTIONS, QUI TROUBLENT LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE.

Une telle dénonciation, faite et signée par les Commandans, présentait un caractère de vérité, et un danger éminent ; aussi ordonnâtes vous sur-le-champ le renvoi de ces quarante cinq Invalides (1).

Votre Arrêté, lors de son exécution, donna lieu à des réclamations générales qui parurent fondées au Chef de la cinquième Division de la Guerre ; il en fit part au Ministre. Ce protecteur de l'innocence, le chargea de faire assembler les Commandans et les Officiers de l'Etat Major, afin qu'ils eussent à préciser sur chacun de ces quarante-cinq Militaires, les faits qui avaient servi de motifs à leur dénonciation.

Il est résulté des déclarations consignées dans le procès-verbal qui fut dressé par le secrétaire de Berruyer, et signé par les dénonciateurs et les officiers présens, que quelques Invalides qui étaient seulement contrevenus aux Reglemens, avaient été punis pour ces fautes, qu'aucun d'eux n'était ni CHEF ni PROVOCATEUR D'INSURRECTIONS, et qu'ainsi LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE n'avait pas été troublée.

Les calomniateurs confondus, n'en ont pas moins eu l'impudeur de persuader aux Invalides, que c'était le chef de la cinquième division, qui avait commis cette iniquité ; lui qui a toujours été le défenseur des opprimés.

---

(1) Tous les amis de l'humanité doivent rendre grace au Directoire d'avoir usé d'indulgence, et de n'avoir pas renvoyé à une Commission Militaire le jugement des coupables. Quarante-cinq *principaux chefs* en supposaient beaucoup d'autres, et un nombre considérable de conjurés : la *tranquillité publique* étant *troublée*, le complot s'exécutait. Les preuves ne pouvaient manquer. Les deux Commandans devenaient des témoins d'un grand poids, et en avaient beaucoup d'autres à leur disposition, entr'autres les adjudans ANDRÉ et BONFIN.

Le Directoire est trop juste, dès qu'il sera instruit, pour laisser ces infâmes calomniateurs occuper des places qu'ils déshonorent, et ne pas les renvoyer devant les Tribunaux pour être punis et rendre l'honneur à des accusés innocens.

Pour achever de vous prouver la perfidie soutenue de ces deux Commandans, le fait suivant suffira :

Un Membre du Conseil d'Administration des Invalides fut assez courageux pour adresser au Ministre un mémoire dans lequel il se plaignait du Conseil d'Administration, des mauvaises fournitures faites par les Entrepreneurs, et de l'inexécution des arrêtés du Conseil à ce sujet : il demandait que les faits cités par lui fussent constatés.

Le Chef de la cinquième Division, à qui ce mémoire fut renvoyé, crut devoir proposer au Ministre de charger de la vérification le Commissaire des Guerres des Invalides. Les raisons qui le déterminèrent furent, que le Conseil d'Administration inculpé par un de ses Membres, et non par un individu isolé, deviendrait, dans ce cas, juge et partie ; les deux Commandans, qui ont toute influence dans ce Conseil, étant d'ailleurs dénoncés dans des écrits, répandus avec profusion, *pour être intéressés avec les Munitionnaires*. Il s'agissait, en outre, de fournitures, et leur examen est une des principales attributions des Commissaires des Guerres.

L'ordre donné était simple et ne portait aucune autorisation particulière, mais Berruyer, Dumesnil et Drulhe, conviennent s'être réunis pour vous le présenter comme EXTRAORDINAIRE et un abus de pouvoir. C'est ainsi qu'ils vous ont trompés et sont parvenus à rendre la plainte inutile, à annuller un procès-verbal qui donnait la preuve la plus complette des faits dénoncés, à se débarrasser d'un surveillant incorruptible, et sur-tout à empêcher l'effet de ses réclamations, appuyées du témoignage avantageux de celui qui pouvait seul apprécier sa conduite et son travail.

Vous connaissez à présent la vérité sur les Invalides : je n'ai rien avancé dont je n'aie la preuve en main. J'atteste que ces braves Militaires, loin de vouloir TROUBLER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, seront toujours le plus ferme soutien du Gouvernement.

SECONDE PARTIE.

Après avoir rendu la justice qui était due à des respectables Militaires, je vais vous faire connaître tous les abus qui existaient dans la partie administrative de la maison des Invalides : j'ai coopéré à ce que plusieurs soient réformés ; tous l'auraient été, sans doute, mais ceux qui en profitaient se sont réunis pour arrêter mes projets, et ont réussi par leurs calomnies à se débarrasser de ma surveillance.

Je m'y étais attendu : j'étais à peine en place, que, prévoyant tous les obstacles que j'aurais à vaincre, j'écrivis au Ministre pour le prier d'accepter ma démission. Le Ministre la refusa, ranima mon courage, et me promit son appui.

Je commençai, autorisé par lui, à prévenir mes Concitoyens, dans une affiche intitulée, Guerre aux fripons, que les moyens de courruption, loin d'être utiles, seraient nuisibles à ceux qui voudraient s'en servir; à cette époque, on avait déja voulu les employer.

Ma première opération fut de chercher à diminuer la dépense de la maison des Invalides.

Par le relevé des années antérieures, chaque Invalide

coûtait au moins 2 francs par jour ; je proposai au Ministre un marché par lequel, quoique la pinte de vin donnée tous les jours à chaque individu valût alors 60 centimes, la dépense fut diminuée de près d'un million par an.

Je passai ensuite à l'examen des appointemens des employés : l'état, où toutes les sommes étaient *en chiffre*, venait cependant d'être approuvé et signé par le Ministre ; je vis que ce n'était pas *sans motifs*, qu'il avait été fait ainsi. A l'article de l'Instituteur, chargé de l'éducation des enfans du Commandant en second, *un trait* avait été ajouté à un des zéros ; je refis cet état EN TOUTES LETTRES, et l'Instituteur n'y fut porté que pour 2400 fr., au lieu de 3600 francs : je parvins, en proposant des réductions justes, à procurer au Gouvernement 25000 fr. d'économie.

Dans l'enceinte de la maison, il se trouvait nombre de jardins, qui, par un décret, devaient être partagés en petites portions et distribués aux Invalides pour les cultiver à leur profit. La dificulté du partage, les inconvéniens qui pourraient en résulter déterminèrent l'Administration à les garder. Huit jardiniers, ayant le traitement d'Invalide avec 300 francs chacun de gages, et des sarcleuses payées à proportion, étaient employés à la culture de ces jardins. Les légumes servaient à la maison.

Le citoyen Martique, Chef de la cinquième Division, les Administrateurs de l'an V et autres employés aux Invalides, crurent devoir se les partager, en continuant d'en faire payer la culture à la nation. Je proposai au Ministre d'arrêter un abus aussi révoltant : les jardins furent loués au profit des Invalides, les jardiniers et sarcleuses réformés et 12,000 francs d'épargnés.

En l'an V, le citoyen Martique, les Commandans, les Administrateurs, et plusieurs employés, prenaient dans les magasins de l'Hôtel, sur leurs récepissés, les approvisionnemens de toute espèce, dont il avaient besoin pour leur consommation; rien n'avait été payé, et dans le compte général ces objets n'étaient portés que pour mémoire. Les deux Commandans cependant redevaient chacun environ 5,000 francs, et tous les autres à proportion : le Ministre, sur ma proposition, en ordonna le payement, ce qui n'est pas encore exécuté.

Le citoyen Martique, *très-valide*, n'ayant eu d'autre grade que celui de Capitaine de la Garde Nationale de Versailles, s'était fait, sans en avoir le droit, admettre dans cette maison, d'abord comme Capitaine, et, malgré la loi qui s'y opposait, donner le grade de Lieutenant Colonel, et même celui de Chef de Brigade : en cette qualité, il avait obtenu un très-beau logement aux Invalides, recevait le traitement attribué à ce dernier grade, et en même-tems celui de Chef de la cinquième Division.

D'après un rapport que je me crus obligé de faire, le Chef de Brigade Martique fut rayé du contrôle de l'Hôtel; son appartement lui fut ôté, et il n'aurait pas conservé le grade de Chef de Brigade, si cet objet eut dépendu de la cinquième Division.

Presque toutes les dépenses de la maison des Invalides, étant données à l'entreprise, les autres devaient être peu considérables ; l'état de celles de l'an VI, renvoyé à mon examen, me présenta un total effrayant. Je vis, avec surprise, qu'un grand nombre d'articles étaient autant d'abus ; entr'autres, il y avait, en moins d'un an, pour

plus de 12,000 francs de peintures ; 9,000 francs de serrureries, 2,800 francs de papiers tentures et 360 francs de fayence fournie au Contrôleur ; chacun faisait payer à l'Administration ce dont il avait besoin ; je fis, *pour l'exemple*, ordonner par le Ministre que le Contrôleur rembourserait les 360 francs, et que dorénavant nulle dépense audessus de 150 francs ne serait faite sans son autorisation.

J'attendais la nouvelle estimation pour connaître et réprimer les abus et dilapidations dans la partie de l'ameublement ; je n'ignorais pas qu'un mobilier de la plus grande valeur était, en moins de deux ans, diminué de plus de moitié : je savais que des tables de marbre, qui, n'étant pas spongieuses, faisaient la salubrité et l'ornement des réfectoires, avaient été vendues presque pour rien, et remplacées à grands frais par des tables en bois.

Le mobilier de l'Hôtel avait été remis à la compagnie Philippes, d'après un inventaire et une estimation faite à si bas prix, qu'il n'en faut pas une seconde pour qu'il n'existe plus que des objets de peu de valeur. Si les entrepreneurs étaient les maîtres de rembourser seulement le prix de l'estimation, ils ont pu à bon marché se procurer un mobilier considérable ; je comptais les obliger de représenter en nature tout ce qui était porté sur l'inventaire.

Le blanchissage et le linge surtout occasionnent aussi une dépense énorme par les abus multipliés dont j'aurais proposé la réforme : tous ceux qui demeurent dans la maison des Invalides, quoique n'en ayant pas le droit, ainsi que des externes, sont blanchis gratuitement ; mais

472

ce qui est le plus coûteux, est la facilité donnée aux Commandans, aux employés et autres *privilégiés* de se faire fournir de la Lingerie de l'Hôtel une quantité de linge de toute espèce pour leur usage, en draps, napes, serviettes, tabliers, torchons, etc.; ils n'ont aucun intérêt d'en surveiller la conservation, le blanchissage ne leur coûtant rien, et n'étant pas chargés de l'entretien.

Je ne finirais pas, si je voulais entrer dans le détail de tout ce qui était à réformer. Je termine par les logemens: c'était avec peine que je savais que nombre de Défenseurs de la Patrie étaient entassés dans des combles très-froids en hiver et très-chauds en été, pendant qu'il y avait beaucoup d'appartemens occupés *par des privilégiés*, dont on aurait pu disposer.

Les Commandans et ceux chargés de cette surveillance, ont été les premiers à propager les abus; non contens d'appartemens de treize pièces de plein pied, plus que suffisans pour eux et leurs domestiques, ils ont fait donner à chacun de ces derniers des chambres séparées; quelques-unes avec cabinet, qui servaient auparavant à des Commandans et à des Capitaines. Les abus sont portés si loin, que le citoyen Dumesnil a fait ôter cet hiver une chambre à un Capitaine pour en faire son fruitier. Par les mesures que j'avais commencé à prendre, l'ordre aurait été rétabli dans cette partie, de façon à ne plus laisser par la suite rien à l'arbitraire.

PIGNERE.

La troisième partie sera sous presse incessamment.

De l'Imprimerie du ci-devant couvent des Carmelittes, rue Transnonain, entre celles Chapon et de la Réunion.